

COMMUNE DE SANCÉ

Extrait du Registre des arrêtés du Maire du **3 août 2026**

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ARRÊTÉ 57/2026

Le MAIRE de SANCÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article 26-15 du Code Pénal,

Considérant qu'en raison de la demande présentée par Orange UCI Est, afin de réaliser des travaux pour la création d'un branchement Orange.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'entreprise Orange 7 rue Joliet 21080 Dijon est autorisée à occuper le domaine public et à effectuer des travaux de branchement Orange au 31 rue des Gaudriolles **à partir du 1 octobre 2026**

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit au niveau du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h

ARTICLE 3 :

Cette interdiction de stationnement et la limitation de vitesse seront matérialisées par une signalisation routière Livre I, 8^{ème} partie du 15 juillet 1974, **aux frais de l'entreprise ORANGE** qui devra prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le passage des véhicules sanitaires et de sécurité ainsi que l'accès des riverains.

ARTICLE 4 :

Copie du présent sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- L'entreprise ORANGE,

qui seront chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché sur le site de la commune de Sancé www.sance.fr dans la rubrique affichage légal.

Fait à SANCÉ le 3 août 2026,
Po/Le Maire
Le 1^{er} Adjoint
Patrick Clerc.

